



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2022/05/071**

Urbanisme – documents d'urbanisme

**COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD**

19 MAI 2022

D.C.L.

**OBJET : Arrêt de projet de la
révision allégée du PLU et son
contexte réglementaire**

Séance du 16 mai 2022

Date de convocation : 10 mai 2022

Membres en exercice : 33

31 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice. La loi a rétabli jusqu'au 31 juillet 2022 les mesures dérogatoires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes. Chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une et les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Véronique VEDRINE a donné procuration à Nicole DUQUESNE

Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Benjamin ROUVIERE a été élu à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint

EXPOSE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune de Vauvert a prescrit une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 avec pour objectifs de prendre en compte le porter à connaissance relatif au périmètre ICPE de l'établissement UFAB (Union Française des Alcools Et Brandies), conformément au courrier de la préfecture en date du 25 septembre 2012.

I. Bilan de la concertation

Monsieur le Maire précise que :

- conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application du 6^{ème} alinéa de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- la concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et la population a pu, de manière continue, suivre l'évolution du dossier.

Les modalités de la concertation associée à la révision allégée du PLU ont été définies par la délibération du Conseil Municipal de Vauvert du 27 septembre 2021 :

- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,
- Mise en place d'un registre d'observations accessible aux heures et jours d'ouverture au public,
- Page internet dédiée au PLU sur le site de la ville de Vauvert,
- Possibilité d'envoyer des messages via le site internet de la commune et de l'adresse urbanisme@vauvert.com ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Vauvert – Hôtel de ville – 2 place de la Libération et du 8 Mai 1945, 30600 VAUVERT en précisant en objet « concertation préalable PLU – révision allégée »,
- Parution au moins d'un article dans le magazine municipal ou sur le site internet.

La concertation a été mise en œuvre par :

- La publication d'une annonce légale dans le journal Le Midi Libre le 25/12/2021 ;
- La notification des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme par un courrier en date du 15 décembre 2021 ;
- L'information sur le site internet de la Ville que le PLU fait l'objet d'une révision allégée relative à la prise en compte des risques de l'ICPE UFAB ;
- Un article publié dans le journal municipal ;
- La mise en place du registre d'observations sur lequel 0 observation a été écrite à ce jour ;
- La réception de 0 courrier,
- La réception de 1 courriel.

Les moyens mis en œuvre n'ont pas amené à apporter des compléments au dossier de projet de révision allégée.

2. Arrêt du projet de révision allégée

Conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée étant terminé il est soumis au conseil municipal pour être arrêté avant la poursuite de la phase administrative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1, L.151-1 à L.153-35, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.153-11 à R.153-12,

Vu le porter à connaissance du Préfet du Gard en date du 25 septembre 2012 relatif au risque technologique,

Vu la révision générale du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2007/03/029 en date du 12 mars 2007,

Vu la 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2010/03/025 en date du 1^{er} mars 2010,

Vu la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2014/06/083 en date du 30 juin 2014,

Vu la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2017/09/112 en date du 18 septembre 2017,

Vu la 2^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2019/07/111 en date du 8 juillet 2019,

Vu la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2019/11/172 en date du 27 novembre 2019,

Vu la 2^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n°2021/03/044 en date du 30 mars 2021,

Vu la délibération n°2021/09/108 en date du 27 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, pour avis :

- à Monsieur le Préfet de Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée,
- à Madame la Préfète du Gard,
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- à Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- au Service départemental d'architecture et du patrimoine du Gard,
- à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- à Monsieur le Président de la section régionale de la conchyliculture,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Scot du Sud Gard,
- à Monsieur le Président de la communauté de communes de Petite Camargue dont la commune est membre,
- à Monsieur le président de l'autorité organisatrice des transports,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à SNCF réseaux gestionnaire d'une infrastructure ferroviaire ;
- aux maires des communes limitrophes : Vestric et Candiac, Beauvoisin, Les-Saintes-Marie-de-la-Mer, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze et Le Cailar,

- à Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine,
- à Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière,
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

DECIDE que la présente délibération sera notifiée à la Préfète et affichée pendant un mois à la mairie de Vauvert. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Sophie LEROY, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Renaud NAPOLEON, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 17 MAI 2022

Le Maire,

Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier



OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE –

1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation avec le public doivent être respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée.

La mairie de Vauvert a fixé, par délibération en date du 27 septembre 2021, les modalités de concertation préalable du projet de révision allégée du PLU de la façon suivante :

- Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,
- Mise en place d'un registre d'observations accessible aux heures et jours d'ouverture au public,
- Page internet dédiée au PLU sur le site de la ville de Vauvert,
- Possibilité d'envoyer des messages via le site internet de la commune et de l'adresse urbanisme@vauvert.com ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Vauvert – Hôtel de ville – 2 place de la Libération et du 8 Mai 1945, 30600 VAUVERT en précisant en objet « concertation préalable PLU – révision allégée ».
- Parution au moins d'un article dans le magazine municipal ou sur le site internet.

Conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application du 6^{ème} alinéa de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

2. LES MOYENS ET OUTILS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

2.1 La publication dans la presse départementale

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a fait l'objet d'une annonce légale dans le journal départemental Le Midi Libre en date du 25 décembre 2021.



AVIS AU PUBLIC

Prescription de la 1ère Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vauvert

Par délibération n°2021/09/108 en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal de VAUVERT a prescrit la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de VAUVERT et peut être consultée dans ses locaux.

Ouverture de la concertation avec le public pour la 1ère révision allégée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Vauvert

Conformément à la délibération n°2021/09/108 en date du 27 septembre 2021, la concertation avec le public est ouverte et assurée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la 1ère révision allégée, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du registre de concertation : consultable, sur rendez-vous, à l'accueil du pôle urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture du pôle, permettant au public de formuler ses observations. Si la situation sanitaire le permet, le registre pourra être laissé à la disposition du public, sans rendez-vous, à l'accueil du pôle urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture du pôle.
- Création d'une page internet dédiée au PLU : consultable sur le site de la ville de Vauvert, permettant au public de prendre connaissance des étapes de la procédure, du calendrier et des documents approuvés.
- Possibilité d'envoyer des messages (observations ou demande) via le site internet de la mairie, l'adresse électronique du pôle urbanisme : urbanisme@vauvert.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : Monsieur le Maire de Vauvert - Hôtel de ville - 2 place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 VAUVERT, en précisant en objet "Concertation préalable 1ère révision allégée du PLU".
- Publication d'articles dans le magazine municipal.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place tout autre mesure de concertation qui lui paraîtrait souhaitable, notamment, si la situation sanitaire le permet.

2.2 L'affichage en mairie

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Vauvert, le 26 avril 2022



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean DENAT, Maire de la commune de Vauvert, certifie que la délibération n°2021/09/0108 du conseil municipal du 27 septembre 2021 portant :

- Prescription de la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vauvert au titre de l'article L143-17 du code de l'urbanisme,
- Objectifs poursuivis et modalités de concertation au titre des articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du code de l'urbanisme.

A été intégralement affichée en mairie de Vauvert du 8 octobre 2021 au 9 décembre 2021 inclus.

Fait et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le maire,

Jean Denat



2.3 La publication de l'information dans le site internet de la ville

Dans le cadre de la procédure, la mairie a également publié une information sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.vauvert.com/grands-projets/revision-alleege-du-plan-local-durbanisme-plu/>

The screenshot shows a webpage with a vertical navigation menu on the left containing links like 'Notre Ville', 'Le Mag', 'Mairie', 'Médiation', 'Actualités & Agenda', and 'Grands projets'. The main content area features a title 'POURQUOI UNE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?' followed by two paragraphs of text explaining the revision process and the 'allégée' nature of the revision. A sidebar on the right titled 'À DÉCOUVRIR AUSSI...' lists other articles. At the bottom, there is a 'AVIS AU PUBLIC' section and social media icons.

Et sur le magazine municipal Le Mag' n° 54 de novembre et décembre 2021 :

conseil municipal
du 27 septembre 2021
urbanisme et patrimoine

vie municipale > le conseil

La prescription de la 1^{ère} révision allégée du PLU est lancée pour définir les modalités de concertation avec le public durant toute la durée de l'élaboration du projet. Un périmètre d'études a également été instauré sur le secteur du Moulin de l'Aure. L'autorisation de travaux demandée pour l'aménagement du bureau de Poste au foyer communal de Gallician, pour améliorer la sécurité des agents communaux et assurer l'accessibilité des personnes handicapées, a été acceptée. La pose de mobilier urbain par l'Office de tourisme Cœur de Petite Camargue dans le cadre du projet de valorisation et de promotion de l'itinéraire culturel européen de Saint-Jacques de Compostelle a été approuvée.

2.4 Le registre de concertation

Dès la prescription de la procédure, la ville a mis en place un registre d'observations accessible aux heures et jours d'ouverture au public.

2.5 La mise à disposition d'une adresse électronique

Afin de toucher un maximum d'administrés, une adresse électronique a été mise à disposition pour recueillir les commentaires et questions du public de façon dématérialisée.

Le public avait dès lors la possibilité d'adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse électronique suivante : urbanisme@vauvert.com.

3. LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS ÉMISES

Dans le cadre des moyens mis à disposition pour la concertation préalable, une seule remarque a été enregistrée par voie numérique :

- Courriel du 21 janvier 2022 d'un administré souhaitant avoir plus d'informations concernant l'avis au public publié dans le journal du 25 décembre 2021 et tout particulièrement le secteur concerné par la procédure.

La mairie de Vauvert a répondu par voie dématérialisée le 25 janvier 2022.

Synthèse :

- courriers reçus : 0
- remarques sur le registre : 0
- courriel : 1

4. CONCLUSIONS

Ainsi, les moyens mis en œuvre n'ont pas amené à apporter des compléments au dossier de projet de révision allégée.

Les formalités de concertation prise dans le cadre de la délibération de prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ont été accomplies.